



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2023-159

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST**

29-2023-12-07-00029 - Arrêté préfectoral du 07 décembre 2023 portant homologation du circuit d'entrainement de moto-cross de LANRIVOARÉ (2 pages)

Page 3

## **2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIVISION FONCIERE**

29-2023-12-08-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (9 pages)

Page 5

## **SNCF RÉSEAU DIRECTION TERRITORIALE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE /**

29-2023-11-17-00005 - SNCF Réseau / Décision de déclassement du domaine public BREST IP 112 (2 pages)

Page 14

29-2023-11-17-00006 - SNCF Réseau / Décision de déclassement du domaine public SAINT-POL-DE-LEON AR 665 (2 pages)

Page 16



# PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sous-préfecture de Brest Pôle Prévention et Sécurité Épreuves sportives et activités aériennes

### Arrêté préfectoral du 07 décembre 2023 portant homologation du circuit d'entraînement de moto-cross de LANRIVOARÉ

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1334-30 à R 1334-37,  
VU le Code du Sport et notamment les articles R.331-35 à R.331-44 et A.331-21,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-12,  
VU le code de l'environnement et notamment les articles L414-4 et R414-19 à R414-24,  
VU les règles techniques et de sécurité applicables à la discipline de moto-cross édictées par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM),  
VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest,  
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 portant homologation du circuit d'entraînement de moto-cross de Frouden à LANRIVOARE pour une durée de quatre ans,  
VU le dossier de demande de modification du circuit présenté à la sous-préfecture de Brest, par M. François CONQ président de l'association Moto-club des Abers,  
VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière à l'homologation du circuit de LANRIVOARE modifié, émis le 23 novembre 2023, après visite sur site,  
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes prescriptions destinées à assurer la sécurité et la tranquillité publiques,  
CONSIDÉRANT la conformité du dossier présenté au regard des dispositions du code du sport,  
SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brest,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022, homologant le circuit d'entraînement de moto-cross situé au lieu-dit Frouden sur la commune de LANRIVOARE, terrain dont l'emprise est propriété communale, en raison de la modification du dit circuit,

**ARTICLE 2 :** Le nouveau tracé du circuit devra demeurer exactement conforme au plan annexé au présent arrêté. Les pistes, leurs dégagements et les dispositifs de protection des pratiquants devront être maintenus en état pendant toute la durée de l'homologation.

**ARTICLE 3 :** Afin de préserver la tranquillité publique, l'exploitant devra respecter les prescriptions suivantes:

- les entraînements ne pourront se tenir que, les 2ème dimanches et 4ème samedis de chaque mois, de septembre à juin, pour un total maximum de 20 séances par an,
- les entraînements ne pourront avoir lieu que dans les après-midi de 14h00 à 18h00
- l'ouverture du circuit pour les jeunes et l'éducatif (50 /65 /85 /125 cm<sup>3</sup>) se fera le mercredi après-midi de 14h30 à 17h30, de septembre à juin, limité à un maximum 10 séances par an,

- pendant les entraînements le nombre de véhicules admis à circuler sur la piste en même temps sera limité à 30,
- des contrôles sonométriques des véhicules seront réalisés avant leur admission sur le circuit,
- seuls les membres licenciés de la Fédération Française de Motocyclisme pourront participer aux entraînements, sous la responsabilité du président du Moto Club des Abers,
- un représentant du Moto Club des Abers devra être présent lors de chaque entraînement afin de procéder au contrôle du nombre de motos évoluant simultanément sur le circuit, du respect des normes en matière de bruit, du respect par les pilotes des règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme,
- l'exploitant devra porter plainte systématiquement auprès de la gendarmerie dès lors qu'il aura constaté une intrusion sur le circuit en dehors des jours et horaires autorisés.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant devra s'assurer que le terrain est inaccessible en dehors de l'utilisation prévue à l'article 3 afin d'empêcher toute intrusion sur le circuit en dehors des jours et heures d'entraînement autorisés.

**ARTICLE 5 :** La présente homologation n'autorise pas l'organisation de compétition (essai et course).

Avant toute compétition, un dossier de déclaration devra être déposé deux mois avant la date de la manifestation au Pôle Prévention et Sécurité de la sous-préfecture de Brest.

**ARTICLE 6 :** Le site doit être en permanence accessible aux véhicules de secours. Le Moto Club des Abers veillera à l'entretien et l'aplanissement des chemins d'arrivée destinés à l'accès des secours.

Des extincteurs appropriés aux risques seront répartis judicieusement sur le circuit (parking et zone technique). Toutes les mesures garantissant la sécurité du public doivent être prises.

**ARTICLE 7 :** La présente homologation revêt un caractère précaire et révoquant. Elle sera retirée s'il apparaît, après mise en demeure adressée à l'exploitant, qu'il ne respecte pas les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation est subordonné, ou s'il s'avérait, après enquête, que celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de sécurité et de tranquillité publiques

**ARTICLE 8 :** Le sous-préfet de Brest, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et adressé au président de l'association gestionnaire du circuit. Le présent arrêté devra être affiché en mairie de LANRIVOARE et aux différents points d'entrée du circuit. Copie en sera transmise à mesdames et messieurs les membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Brest,

signé

Jean-Philippe SETBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur par voie postale, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ces recours prolongent le délai de recours contentieux qui doit-être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département du Finistère

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°29-2022-103 en date du 28/11/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Finistère

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	19.7	34.6	53.7	70.4	87.8	112.6
ATE2	19.9	38.1	54.0	53.4	70.6	83.2
ATE3	6.7	15.2	15.8	18.8	22.8	27.3
BUR1	95.0	105.0	132.4	145.1	154.1	180.9
BUR2	119.1	127.7	153.5	165.8	167.6	232.4
BUR3	79.4	110.0	131.5	167.7	176.5	200.6
CLI1	114.6	114.6	116.0	157.6	154.6	154.6
CLI2	58.4	58.4	87.1	123.4	140.9	140.9
CLI3	37.3	40.4	53.9	61.9	74.3	89.2
CLI4	146.7	146.7	147.3	146.7	146.7	146.7
DEP1	3.4	3.6	4.6	5.1	8.8	10.4
DEP2	19.1	32.5	48.4	55.4	81.0	89.6
DEP3	3.2	3.8	8.6	18.1	20.0	22.1
DEP4	12.5	14.3	34.6	64.1	80.1	82.1
DEP5	6.1	6.1	6.1	7.6	9.0	10.7
ENS1	8.9	22.1	25.8	27.6	48.3	57.9
ENS2	56.1	70.2	74.5	97.0	114.2	137.1
HOT1	153.0	153.0	153.0	153.0	153.0	153.0
HOT2	51.8	64.6	76.8	91.0	103.6	123.3
HOT3	44.7	56.3	56.1	69.1	79.7	90.3
HOT4	13.0	50.3	67.9	74.8	79.6	104.8
HOT5	61.4	76.7	96.1	110.9	132.9	159.6
IND1	35.6	42.2	47.9	47.9	54.4	65.2
IND2	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
MAG1	58.7	94.5	121.5	151.5	205.5	285.9
MAG2	59.1	83.5	83.9	122.8	152.4	168.0
MAG3	234.4	293.0	372.1	411.9	603.0	581.2
MAG4	21.4	51.4	72.6	80.7	122.6	153.1
MAG5	22.0	29.6	75.8	117.4	129.2	153.2
MAG6	6.2	8.0	10.1	13.0	20.3	24.3
MAG7	93.0	116.3	145.4	161.6	171.2	398.8
SPE1	23.7	29.7	37.2	37.6	52.4	62.8
SPE2	23.2	25.0	32.7	42.7	49.0	58.8
SPE3	24.0	30.0	52.2	75.8	101.4	121.6
SPE4	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
SPE5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
SPE6	27.4	34.2	42.7	53.4	64.0	76.9
SPE7	13.4	25.3	30.1	44.6	53.5	64.1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Finistère**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
019	BREST		HZ	217	1,30
019	BREST		HZ	231	1
019	BREST		HZ	237	1,30
019	BREST		HZ	238	1,30
019	BREST		HZ	239	1,30
019	BREST		HZ	240	1,30
019	BREST		HZ	241	1,30
019	BREST		HZ	242	1,30
019	BREST		HZ	250	1
019	BREST		HZ	251	1
019	BREST		HZ	252	1
019	BREST		HZ	253	1
020	BRIEC		YH	225	1,15
020	BRIEC		YH	270	1,15
020	BRIEC		YH	272	1,15
020	BRIEC		YH	273	1,15
020	BRIEC		YH	275	1,15
020	BRIEC		YH	366	1,15
020	BRIEC		YH	367	1,15
020	BRIEC		YI	27	1,15
020	BRIEC		YI	50	1,15
020	BRIEC		YI	268	1,15
020	BRIEC		YI	272	1,15
020	BRIEC		YI	273	1,15
039	CONCARNEAU		BS	17	1
039	CONCARNEAU		BS	18	1
039	CONCARNEAU		BS	23	1
039	CONCARNEAU		BS	24	1
039	CONCARNEAU		BS	25	1
039	CONCARNEAU		BS	26	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Finistère**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
039	CONCARNEAU		BS	59	1
039	CONCARNEAU		BS	60	1
039	CONCARNEAU		BS	61	1
039	CONCARNEAU		BS	62	1
039	CONCARNEAU		BS	63	1
039	CONCARNEAU		BS	65	1
039	CONCARNEAU		BS	66	1
039	CONCARNEAU		BS	68	1
039	CONCARNEAU		BS	69	1
039	CONCARNEAU		BS	71	1
039	CONCARNEAU		BS	274	1
039	CONCARNEAU		BS	275	1
039	CONCARNEAU		BS	276	1
039	CONCARNEAU		BS	277	1
039	CONCARNEAU		BS	278	1
039	CONCARNEAU		BS	279	1
039	CONCARNEAU		BS	280	1
039	CONCARNEAU		BS	281	1
039	CONCARNEAU		BS	282	1
039	CONCARNEAU		BS	283	1
039	CONCARNEAU		BS	284	1
039	CONCARNEAU		BS	287	1
039	CONCARNEAU		BS	288	1
039	CONCARNEAU		BS	438	1
039	CONCARNEAU		BS	439	1
039	CONCARNEAU		BS	441	1
039	CONCARNEAU		BS	444	1
039	CONCARNEAU		BS	458	1
039	CONCARNEAU		BS	459	1
039	CONCARNEAU		BS	460	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Finistère**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
039	CONCARNEAU		BS	461	1
039	CONCARNEAU		BS	464	1
039	CONCARNEAU		BS	465	1
039	CONCARNEAU		BS	466	1
039	CONCARNEAU		BS	573	1
039	CONCARNEAU		BS	577	1
039	CONCARNEAU		BS	578	1
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	27	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	29	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	114	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	139	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	140	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	141	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	142	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	143	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	144	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	145	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	146	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	147	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	148	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	153	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	154	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	155	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	156	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	157	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	158	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	159	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	160	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	161	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	162	1,30

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Finistère**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	163	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	164	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	165	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	166	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	167	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	169	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	170	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	171	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	172	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	173	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	174	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	175	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	177	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	180	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	181	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	182	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	183	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	184	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	185	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	186	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	187	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	188	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	189	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	190	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	191	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	192	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	193	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	194	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WL	195	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	1	1,30

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Finistère**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	3	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	11	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	12	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	14	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	15	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	16	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	17	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	27	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WM	28	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	7	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	66	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	88	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	89	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	90	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	91	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	133	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	135	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	137	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	252	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	278	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	300	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	302	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	305	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	307	1,30
076	MILIZAC-GUIPRONVEL	149	WN	308	1,30
217	PONT AVEN		BA	47	1
217	PONT AVEN		BA	48	1
217	PONT AVEN		BA	50	1
217	PONT AVEN		BA	52	1
217	PONT AVEN		BA	53	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Finistère**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
217	PONT AVEN		BA	54	1
217	PONT AVEN		BA	55	1
217	PONT AVEN		BA	56	1
217	PONT AVEN		BA	61	1
217	PONT AVEN		BA	107	1,30
217	PONT AVEN		BA	108	1,30
217	PONT AVEN		BA	109	1,30
217	PONT AVEN		BA	110	1,30
217	PONT AVEN		BA	111	1,30
217	PONT AVEN		BA	112	1,30
217	PONT AVEN		BA	113	1,30
217	PONT AVEN		BA	114	1,30
217	PONT AVEN		BA	115	1,30
217	PONT AVEN		BA	116	1,30
217	PONT AVEN		BA	117	1,30
217	PONT AVEN		BA	118	1,30
217	PONT AVEN		BA	119	1,30
217	PONT AVEN		BA	120	1,30
217	PONT AVEN		BA	121	1,30
217	PONT AVEN		BA	122	1,30
217	PONT AVEN		BA	123	1,30
217	PONT AVEN		BA	124	1,30
217	PONT AVEN		BA	125	1,30
217	PONT AVEN		BA	126	1,30
217	PONT AVEN		BA	177	1
232	QUIMPER		BL	232	0,85
232	QUIMPER		BL	233	0,85
232	QUIMPER		BL	270	0,85
232	QUIMPER		BL	271	0,85
232	QUIMPER		BL	272	0,85

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Finistère**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

<b>Code commune</b>	<b>Libellé de commune</b>	<b>Préfixe</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Coefficient</b>
232	QUIMPER		BL	274	0,85
232	QUIMPER		BL	275	0,85

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : BP 6983-01

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur-général au directeur général adjoint clients et services.

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0030 délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Bretagne – Pays de La Loire.

Vu l'absence d'avis du Conseil régional de Bretagne,

Vu l'absence d'avis du Département du Finistère,

Vu l'autorisation de l'État en date du **6 novembre 2023**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Le terrain sis à BREST, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> ) environ
		Section	Numéro	
BREST 29019	Rue du Chevalier d'Assas	IP	112 (ex 107p)	467
			<b>TOTAL</b>	<b>467</b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet du département du Finistère.

La présente décision de déclasserement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Nantes, le 17/11/2023

**Signé :**

Frédéric ÉTÈVE

Directeur territorial SNCF RESEAU Bretagne - Pays de La Loire

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : BP2263-01

### **SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur-général au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0030 délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Bretagne - Pays de La Loire,

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Bretagne,

Vu l'absence d'avis du Département du Finistère,

Vu l'autorisation de l'État en date du **6 novembre 2023**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Le terrain sis à ST POL DE LEON, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> ) environ
		Section	Numéro	
ST POL DE LEON 29259	Rue de la Gare	AR	665 (ex 642p)	7 892
			<b>TOTAL</b>	<b>7 892</b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet du département du Finistère.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Nantes, le 17/11/2023

**Signé :**

Frédéric ÉTÈVE  
Directeur territorial SNCF RESEAU Bretagne - Pays de La Loire